
**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES****SEANCE DU 16 MAI 2013**

L'an deux mille treize le seize mai à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, au siège du syndicat zone artisanale, lieu-dit "Moulin d'Iches", commune de Montcléra sous la présidence de Monsieur MILHAU Jean, Président.

Nombre de membres en exercice : soixante pour le service des ordures ménagères
vingt-huit pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 26 avril 2013

Présents pour le service ordures ménagères : Mme BESSAC Jacqueline, MM. COSTES Bernard, MIALET Jean-Pierre, VERGNOLLE Alain, PLEIMPON Guy, MENUET Clément, Mmes MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette (suppléante), MM. ENTEMEYER Ernest (suppléant), MASBOUDELPON Didier, Mme RIVIERE Sandrine, MM. FRANCOUAL Christian, LALANDE Christian, CAPY Patrick, Mme DELMAS Yvette, MM. MAURY Jean-Claude, COMBES Jacques (suppléant), LAMOUREUX Serge, BORIES Serge, CLAESEN Léon-Bernard, DESTREL Florent (suppléant), BETAÏLLE Marcel ;

Présents pour les services ordures ménagères et assainissement non collectif :

MM. MILHAU Jean (pouvoir), PUGNET Charles, LAVILLE Christian, Mme FIGEAC Mireille, MM. BESSE Michel (suppléant), VILARD Gilles, VAYSSIERES André, BESSOU Jacques, DUPUY Jacques, TRALLERO Michel (suppléant), AUBRY Richard, THEULET Christian, RENAUX Alain (suppléant), SIMON Eric, CHARBONNEAU Patrick, LASCOMBES Eric, MALADEN Jean, COLONGE Jean-Pierre, FAVORY Jean-Pierre, Mme VERDIER Christiane, MM. GERARD Dominique, SANROMA Joseph, CARMEILLE Gilbert, TOCAVEN Pierre (suppléant), Mme RAJADE Rose ;

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. PAGES Maurice, Mme TREGOU Paulette, MM. BONNET Jean-Pierre, CALMON Bernard, COURDES René, PERIE Albert (représenté par sa suppléante), SOUCIRAC Jean, ROUX Jacques (représenté par son suppléant), Mmes LACOMBE Sylvie, GRINFAN Nadine (représenté par son suppléant), M. LABORIE Georges, Mmes MAZEAU Claudine (représentée par son suppléant), RENAUDIN Joëlle, M. SALGUES Alain (représenté par son suppléant), Mme DESTREL Gisèle (pouvoir à M. Milhau), MM. GREPON Bernard, LOUBIERES Yves, BESSIERES Eric, LACOMBE Robert (représenté par son suppléant), BECQ Christian (représenté par son suppléant), MITHIAUX Jean (représenté par son suppléant).

Le Président informe l'assemblée des pouvoirs donnés et des délégués excusés :

- Pouvoir de Mme DESTREL Gisèle, Le Bastit, à M. MILHAU Jean, Président ;
- Mme LACOMBE Sylvie et sa suppléante, MM. LACOMBE Robert, MITHIAUX Jean, SOUCIRAC Jean, excusés.

En présence de Madame Chrystel CORNIOT, Trésorière du syndicat.

Monsieur DUPUY Jacques est élu secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance du comité syndical.

N° 2013-2-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 758 du 25 avril 2008.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- Achats et commandes effectués- Les montants indiqués sont en TTC.

Sacs transparents : marché à bons de commande attribué ARDDI – 07290 Ardoix : 19 734 € pour 250 000 sacs. Commande partielle effectuée : quantité de 150 000 sacs pour un montant de 11 840 €.

Achat d'un micro-ondes = 152.00 €

Vêtements de travail = 3 313.03 € (UGAP et CHAUMEIL – Cahors)

Containers = marché attribué à CONTENUR – 69007 Lyon Commande effectuée : pour un montant total de 25 209.29 € : 60 bacs 120 litres –70 bacs 750 litres OM et 80 bacs 750 litres TRI.

Commande d'un véhicule utilitaire KANGOO à l'UGAP pour le SPANC, en remplacement du véhicule C3, pour un montant de 14 373.16 €.

Le comité syndical prend acte.

- MEME SEANCE -

N° 2013-2-2 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2012.

Conformément à l'article L5211.39 du C.G.C.T., le Président donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2013 joint en annexe. Ce rapport inclus le rapport sur le prix et la qualité du service public selon l'article 2 du décret n° 2000-404 du 11/05/2000.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Il sera adressé au Préfet du Département du Lot pour information et porté à la connaissance du public, au siège du syndicat d'une part, ainsi qu'au siège respectif des communes et communautés de communes, membres dudit syndicat, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le rapport annuel présenté ce jour et annexé à la présente.

- MEME SEANCE -

N° 2013-2-3 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2012.

Le Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2012, établi par la Trésorière de Cazals, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 1 133 243.26 €.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles de la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2012 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;

- autorise le Président à signer le compte de gestion pour l'exercice 2012.

- MEME SEANCE -

N° 2013-2-4 - PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2012.

L'exercice 2012 du budget du syndicat étant clos, Monsieur VILARD Gilles, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur MILHAU Jean, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	2 707 162,30	2 656 610,97	63 181,55	169 803,05	2 770 343,85	2 826 414,02
Résultats de l'année		-50 551,33		106 621,50		56 070,17
Résultats reportés		386 134,10		691 038,99		1 077 173,09
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 707 162,30	3 042 745,07	63 181,55	860 842,04	2 770 343,85	3 903 587,11
Résultats définitifs		335 582,77		797 660,49		1 133 243,26

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur MILHAU reprend la présidence de la séance.

- MEME SEANCE -

N° 2013-2-5 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012.

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 797 660.49 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 335 582.77 € le Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

<i><u>Pour mémoire :</u></i>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	386 134.10 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	691 038.99 €

<i><u>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2012 :</u></i>	
Solde d'exécution de l'exercice	106 621.50 €
Résultat antérieur reporté	691 038.99 €
INVESTISSEMENT : Solde d'exécution cumulé (001)	797 660.49 €
<i><u>Restes à réaliser au 31/12/2012 :</u></i>	
Dépenses d'investissement	165 129.99 €
Recettes d'investissement	0.00 €

<i><u>Résultat de fonctionnement au 31/12/2012 :</u></i>	
Résultat de l'exercice	-50 551.33 €
Résultat antérieur reporté	386 134.10 €
FONCTIONNEMENT : Excédent de fonctionnement reporté	335 582.77 €

AFFECTATION

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / BP 2013)	0.00 €
2/ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 / BP 2013)	0.00 €
3/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2013 (ligne 002)	335 582.77 €

- MEME SEANCE -

N° 2013-2-6 – REMPLACEMENT DES AGENTS DE COLLECTE DURANT LA PERIODE ESTIVALE AFIN D'ASSURER LA CONTUINITE DU SERVICE.

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au remplacement des agents de collecte pendant la période estivale pour la continuité du service. Il propose de recruter pour des besoins saisonniers, en vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 – 2^{ème} alinéa :

- deux agents de collecte à $\frac{3}{4}$ temps pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2012;

- trois agents de collecte à 130 h par mois et un agent de collecte à $\frac{3}{4}$ temps pour la période du 1^{er} août au 31 août 2012;

Le Président propose de fixer la rémunération à l'échelle 3 – échelon I, selon le nombre d'heures réellement effectuées, majorée de l'indemnité de congés payés et de l'indemnité d'exercice des missions proratisée selon le nombre d'heures réellement effectuées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder au remplacement des agents de collecte pour des besoins saisonniers, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 – 2^{ème} alinéa, en créant :
 - deux agents de collecte à $\frac{3}{4}$ temps pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2012;
 - trois agents de collecte à 130 h par mois et un agent de collecte à $\frac{3}{4}$ temps pour la période du 1^{er} août au 31 août 2012;
- fixer la rémunération à l'échelle 3 – échelon I, selon le nombre d'heures réellement effectuées, majorée de l'indemnité de congés payés et de l'indemnité d'exercice des missions proratisée selon le nombre d'heures réellement effectuées.
- charge le Président de procéder au recrutement, à l'achat des vêtements de sécurité et au paiement des visites médicales d'embauche.

- MEME SEANCE -

N° 2013-2-7 – PROPOSITION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAZALS-SALVIAC POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA POMPE A GASOIL.

Le Président fait part à l'assemblée, d'une demande de la communauté de communes de Cazals Salviac, sur l'éventuelle possibilité d'utilisation de la pompe à carburant du syndicat. Afin de limiter leur frais de carburant, la nouvelle communauté souhaiterait procéder à l'achat groupé de carburant pour obtenir à tarif préférentiel, or les frais d'installation d'une cuve et d'un poste à gasoil sont élevés.

Le système actuel du symictom fonctionne avec une clé spécifique attribuée à chaque numéro d'immatriculation de véhicule et une retranscription de toutes les données se font sur une imprimante. L'automate actuel ne permet pas la possibilité d'ajouter des clés supplémentaires.

Le Président indique à l'assemblée que le devis pour le changement de l'automate de la pompe à carburant s'élève à 2 457.78 € TTC.

Après renseignements pris auprès des services du syndicat et de Madame la Trésorière du syndicat, cette demande ne semble pas poser de problèmes tant sur le plan technique que sur le plan administratif. En cas d'accord une convention devra être signée entre les deux collectivités (projet joint).

Le Président propose de répondre favorablement à la demande de la communauté de communes Cazals Salviac et souhaite que chacune des collectivités participe pour moitié au frais d'installation du nouvel automate.

Le Président propose de signer une convention avec la communauté de communes Cazals Salviac afin de définir les modalités technique et financière en fixant le partage à parts égales des frais d'installation et des éventuels frais de réparation durant toute la période de mise à disposition de la pompe à carburant.

Le comité syndical après en avoir délibéré, accepte les propositions du Président et décide :

- de répondre favorablement à la demande de la communauté de communes Cazals Salviac concernant l'utilisation de la cuve et de la pompe à gasoil ;
- autorise le Président à signer la convention pour l'utilisation des installations du syndicat (dont projet ci-joint)
- fixe la participation de la communauté de communes à 50% de la facture d'installation du nouvel automate ;
- charge le Président ou son représentant et les services du syndicat de la bonne exécution de ladite convention.

- MEME SEANCE -

N° 2013-2-8 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013.

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements, suite à l'adoption du compte administratif 2012 notamment, sur la section de fonctionnement, comme détaillées ci- dessous :

Fonctionnement	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
	60611	eau et assainissement	200	002	résultat reporté	713
	60632	fournitures de petit équipement	1 000	6419	remboursement sur rémunérés	2 936
	6288	autres services extérieurs	2 000	758	produits divers de gestion courants	1 228
	64111	rémunération principale	3 983	775	produits des cessions d'imm	2 306
	TOTAL		7 183	TOTAL		7 183

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

- MEME SEANCE -

N° 2013-2-9 – MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS.

Le Président rappelle la délibération n° 835 du 26 novembre 2010 sur la modification de la durée d'amortissement des biens et précisera à l'assemblée que les camions et véhicules industriels et autres engins sont amortis sur 8 ans. En prévision de l'achat d'un nouveau véhicule, afin de limiter les charges à la section de fonctionnement du fait de l'amortissement des biens et puisque les véhicules sont conservés dans la collectivité au-delà de 8 ans, le Président propose de modifier la durée d'amortissement des camions et véhicules industriels et autres engins.

Le Président propose de la fixer à 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Pour les autres immobilisations, les durées d'amortissement restent inchangées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification de la durée d'amortissement des camions et véhicules industriels et autres engins ;
- de fixer la durée d'amortissement de ces biens à 10 ans ;
- de charger le Président ou son représentant de l'application ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2014.

- MEME SEANCE -

N° 2013-2-10 – PROPOSITION DE VENTE DE BIENS.

Le Président rappelle à l'assemblée le débat d'orientation budgétaire et la réflexion sur l'achat d'un véhicule utilitaire pour le spanc afin de remplacer le véhicule C3 non adapté à cette mission, il rappelle que des crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2013. Le véhicule ainsi remplacé pourrait être utilisé par les services techniques et administratifs du service OM en remplacement du véhicule Peugeot 206 (commerciale année 2002 – 175500

km). Le Président propose donc de vendre ce dernier, en fixant un prix plancher à 2 000 € (inventaire n° 200200005).

De plus, le syndicat possède 5 cuves plastiques 1000 litres grillagées avec vanne dont les services techniques n'ont plus l'utilité. Le Président propose de les mettre en vente au prix de 55 € l'une.

Au vu de ce qui précède, le Président demande au comité syndical de bien vouloir :

- prononcer à la désaffectation et à la réforme du véhicule Peugeot 206 immatriculé 5265JX46;
- autoriser la sortie de l'actif du numéro d'inventaire : 200200005
- autoriser la vente du véhicule Peugeot 206 ;
- autoriser la vente des 5 cuves plastiques 1000 litres ;
- de fixer les prix de vente.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- prononce la désaffectation et la réforme du véhicule Peugeot 2006 immatriculé 5265JX46;
- demande la sortie de l'actif du numéro d'inventaire : 200200005 ;
- autorise la mise en vente dudit véhicule au plus offrant avec un prix plancher fixé à 1500 €;
- autorise la vente des 5 cuves plastiques 1000 litres au prix de 55 € chacune;
- autorise le Président à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

- MEME SEANCE -

N° 2013-2-11 – PROPOSITION D'ACHAT D'UN VEHICULE DE LAVAGE DES CONTAINERS.

Le Président rend compte à l'assemblée de la visite effectuée à la Communauté de Communes de la Basse Vallée du Lot pour observer le fonctionnement de leur laveuse sur site. Le système paraît bien fonctionner mais le coût est élevé, environ 185 000 € ht, de plus, il semblerait que les élus de la communauté de communes ne semblent pas favorables au rachat d'un tel véhicule lorsque celui-ci devra être remplacé. En outre, concernant l'éventualité d'un conventionnement pour l'utilisation de ce matériel il semblerait que la collectivité y soit désormais favorable. Dans l'attente d'informations complémentaires et compte tenu des incertitudes concernant le territoire du syndicat suite aux regroupements des communautés de communes et du coût élevé, le Président propose de surseoir à la décision d'achat.

Le comité syndical, eu égard les informations présentées et après en avoir délibéré, décide de surseoir à la décision d'achat d'un véhicule de lavage des containers.

- MEME SEANCE -

N° 2013-2-12 – FRAIS DE DEPLACEMENT.

Le Président rappelle la délibération n° 722 du 26 octobre 2007 relative aux frais de déplacement des agents de la collectivité dans le cadre des déplacements professionnels.

Le Président rappelle que le remboursement des frais de missions a été fixé comme ci-après :

- barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement : indemnité de repas = 15.25 € et indemnité de nuitée = 60 €. Ces indemnités sont réduites de moitié si les agents ont la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif et d'être hébergé dans une structure dépendante de l'administration;

Au vu des tarifs de l'hôtellerie et afin de ne pas pénaliser les agents dans le cadre de leur déplacement, le Président propose de modifier l'indemnité de nuitée en fixant le remboursement des frais réels, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge au titre d'autre frais, dans la limite de 100 € par nuit et par personne en province et de 150 € par nuit et par personne en région parisienne.

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide :

- de modifier les barèmes de remboursements forfaitaires des frais d'hébergements ;
- de procéder au remboursement des frais réels, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge au titre d'autre frais, dans la limite de 100 € par nuit et par personne en province et de 150 € par nuit et par personne en région parisienne ;
- charge le Président ou son représentant de faire procéder à l'application de cette décision.

SPANC - Points concernant l'assainissement non collectif pour les délégués de la communauté de communes Cazals-Salviac et d'une partie de la communauté de communes du Pays de Souillac-Rocamadour (calès-lamothe-fénelon-loupiac-masclat-nadaillac de rouge-payrac-reilhaguet) et d'une partie de la communauté de communes Quercy-Bouriane (anglars-nozac-fajoles-milhac-rouffilhac-ussel et le vigan).
Les élus des communes non adhérentes quittent la séance.

N° 2013-2-13 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2012.

Le Vice-Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2012, établi par la Trésorière de Cazals, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 98 227.13 €.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles de la journée complémentaire;

➤ Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2012 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part;

- autorise le Président à signer le compte de gestion pour l'exercice 2012.

- MEME SEANCE -

N° 2013-2-14 - PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2012.

L'exercice 2012 du budget du syndicat étant clos, Monsieur VILARD Gilles, Vice-Président, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur MILHAU Jean, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	133 757,62	124 162,00	2 302,37	0,00	136 059,99	124 162,00
Résultats de l'année		-9 595,62		-2 302,37		-11 897,99
Résultats reportés		97 336,10		12 789,02		110 125,12
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	133 757,62	221 498,10	2 302,37	12 789,02	136 059,99	234 287,12
Résultats définitifs		87 740,48		10 486,65		98 227,13

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- MEME SEANCE -

Monsieur MILHAU reprend la présidence de la séance.

N° 2013-2-15 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2012.

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 10 486.65 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 87 740.48 €, le Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	97 336.10 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	12 789.02 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2012 :

Solde d'exécution de l'exercice	- 2 302.37 €
Résultat antérieur reporté	12 789.02 €
INVESTISSEMENT : Solde d'exécution cumulé (001)	10 486.65 €

Restes à réaliser au 31/12/2012 :

Dépenses d'investissement	7 271.68 €
Recettes d'investissement	0.00 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2012 :

Résultat de l'exercice	- 9 595.62 €
Résultat antérieur reporté	97 336.10 €
FONCTIONNEMENT : Excédent de fonctionnement reporté (002)	87 740.48 €

AFFECTATION

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / BP 2013)	0.00 €
2/ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 / BP 2013)	0.00 €
3/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2013 (ligne 002)	87 740.48 €

- MEME SEANCE -

N° 2013-2-16 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2013.

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements, suite à l'adoption du compte administratif 2012 et à la perception de la subvention de l'Agence Adour-Garonne, sur la section de fonctionnement, comme détaillées ci-dessous :

Fonctionnement	dépenses			recettes		
	articles	désignation	montants	articles	désignation	montants
	6064	fournitures administratives	1 000	002	résultat reporté	15
	6215	personnel affecté par coll de rattach	2 000	748	autres subventions d'exploita	3 878
	6541	créances admises en non-valeur	893			
	TOTAL		3 893	TOTAL		3 893

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions et charge le Président de faire procéder aux modifications budgétaires telles que votées ci-dessus.

- MEME SEANCE -

N° 2013-2-17 – REVISION DU ZONAGE REGLEMENTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES DE LA COMMUNE DE CAZALS.

Le Président fait part à l'assemblée de la demande du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Cazals concernant la révision du zonage de l'assainissement collectif sur la commune de Cazals.

Le Président présente la notice explicative.

Après avis pris auprès des agents du spanc, le Président précise que 4 parcelles ne sont pas zonées comme assainissement collectif alors qu'elles sont reliées au réseau collectif (parcelles A170, A247, A249 et A 967). De plus, les agents du syndicat préconisent le raccordement au réseau collectif des maisons situées au lieu-dit Le Jayne et donnent un avis favorable à la modification du zonage de l'assainissement collectif de la commune de Cazals par l'extension sur deux nouvelles zones (zone commerciale au lieu-dit Les Prades parcelles A1070 et A1072

et zone à bâtir au lieu-dit Font-Bonne Nord parcelles B531 à B533, B537, B548, B787 à B791, B799, B801 B803 à B805).

Le Président propose de donner un avis favorable à la demande du syndicat d'AEP de la région de Cazals sur l'extension de deux zones (lieux-dits Les Prades et Font-Bonne Nord) et demande l'extension du zonage aux parcelles situées au lieu-dit Le Jayne.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- donne un avis favorable à la demande d'extension du réseau d'assainissement collectif telle que présentée dans la notice explicative ;
- préconise le raccordement au réseau de l'assainissement collectif des maisons situées au lieu-dit Le Jayne ;
- demande la modification du zonage concernant les parcelles A170, A247, A249 et A 967 puisque ces parcelles sont bien reliées au réseau collectif.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents.